

22 oct 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 22 octobre 2004](#)

Commission interdépartementale pour le Développement durable

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, et de Mme Els Van Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission et nomination de membres de la Commission interdépartementale pour le Développement durable et modifiant l'arrêté royal (*) portant démission des membres (et experts) de la Commission interdépartementale pour le Développement durable.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, et de Mme Els Van Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission et nomination de membres de la Commission interdépartementale pour le Développement durable et modifiant l'arrêté royal (*) portant démission des membres (et experts) de la Commission interdépartementale pour le Développement durable.

Les démissions et nominations sont le résultat de la modification de la composition du gouvernement fédéral. Chaque ministre et secrétaire d'état est représenté au sein de la Commission Interdépartementale du Développement Durable. L'existence de la Commission Interdépartementale du Développement Durable garantit une concertation permanente entre les différents ministères et organismes publics sur l'implémentation de développement durable dans la politique fédérale. Cette Commission est, en outre, chargée de préparer le plan quadriennal de développement durable et d'organiser autour de ce plan une vaste consultation de la population avant de soumettre le projet au gouvernement. Le deuxième Plan Fédéral de Développement Durable 2004 - 2008 entre en vigueur le 18 décembre 2004. (*) du 25 avril 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe